

Département du Val-de-Marne 94

Commune concernée :

Fontenay-sous-Bois 94120



Enquête publique unique regroupant les projets :

- 1. La révision du plan local d'urbanisme (PLU),**
- 2. L'élaboration du zonage d'assainissement,**
- 3. L'établissement d'un périmètre de protection modifié (PPM) autour de l'église Saint-Germain l'Auxerrois.**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Enquête : N°E15000051/94.

Décision : Tribunal Administratif de Melun du 19/05/2015 N°E15000051/94

Commissaire Enquêteur : Trinquet Patrice.

Table des matières

1	<i>Situation</i>	3
1.1	Caractéristiques administratives	3
1.2	Caractéristiques géographiques	3
1.3	Caractéristiques géologiques	3
2	<i>Projets mis à l'enquête</i>	3
3	<i>Documents juridiques applicables</i>	4
4	<i>Documents administratifs applicables</i>	4
4.1	Désignation du commissaire enquêteur	5
5	<i>Éléments justifiant la position du commissaire enquêteur</i>	5
5.1	Cadre général	5
5.2	Cadre particulier	5
6	<i>Avis du commissaire enquêteur point N°1 PLU</i>	6
7	<i>Avis du commissaire enquêteur point N° 2 Zonage d'Assainissement</i>	7
8	<i>Avis du commissaire enquêteur point N° 3. PPM autour de l'église Saint-Germain l'Auxerrois</i>	8

1 Situation

1.1 Caractéristiques administratives

Fontenay-sous-Bois est une commune située dans la banlieue de la petite couronne de Paris en région Île-de-France. Après avoir appartenu au département de la Seine jusqu'au 1^{er} janvier 1968, elle fait désormais partie du département du Val-de-Marne, en application de la loi du 10 juillet 1964 et conformément au décret d'application du 25 février 1965 et en constitue son point le plus septentrional. La population est de 52 723 habitants (données INSEE 2011), avec une densité de 9 448 hab/km². Elle est l'une des dix premières villes de ce département en termes de population et de superficie.

1.2 Caractéristiques géographiques

Fontenay-sous-Bois occupe un territoire de 558 hectares, partagé par une ligne de crête d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est, dans le prolongement du plateau de Belleville. L'altitude varie de 111 mètres au point culminant à 44 mètres dans les plaines de l'Est, soit un dénivelé de près de 70 mètres.

1.3 Caractéristiques géologiques

La géologie de Fontenay-sous-Bois est marquée par le prolongement de calcaire de Brie du plateau de Bellevue. Elle se change parfois en meulière compacte où apparaissent ponctuellement d'énormes blocs siliceux.

L'essentiel de la partie Sud de la ville se situe dans une alternance de sables et de graviers sur l'assise de masse et marne de gypse, silex et meulières.

La répartition des couches géologiques à l'affleurement met en lumière l'importance de cette séparation centrale, entre deux bassins-versants. Quand la couche calcaire est saturée, ce qui peut arriver souvent du fait de son faible volume, l'eau de la nappe perchée s'écoule sur les flancs de la butte, créant ainsi des sources qui vont rejoindre la nappe globale.

2 Projets mis à l'enquête

L'Enquête Publique unique porte sur trois (3) sujets distincts mais cohérents pour une modification de PLU¹ soit :

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme,
2. Elaboration du zonage d'assainissement²,
3. Etablissement d'un périmètre de protection modifié (PPM)³.

¹ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Les Plans Locaux d'Urbanisme "fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol. Le PLU est une synthèse de l'ensemble des normes supra communales. Il entretient des relations avec d'autres législations.

² Le zonage d'assainissement est un document établi au niveau communal, ainsi que son élaboration, consistant à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir.

Ces trois points sont détaillés séparément.

3 Documents juridiques applicables

- Article L 122-1 et suivants du code de l'Environnement,
- Article L 123-1 et suivants du code de l'Environnement,
- Article L 123-2 et suivants du code de l'Environnement,
- Article L 123-6 et suivants du code de l'Environnement,
- Article L 123-1 à 123-16 du code de l'Urbanisme : élaboration ou révision du PLU,
- Article R123-18 et R123-19 du code de l'Environnement,
- Article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Article L621-2 du Code du patrimoine,
- Article L621-230 du Code du patrimoine,
- Article 49 et 50 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007,
- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005
- Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010,
- .../...

4 Documents administratifs applicables

- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal séance du 26 juin 2014 N° 2014-06-02-U, « débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD et du PLU [...] ».
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal séance du 18 décembre 2014 N° 2014-12-01-U, « prescrire la révision du PLU approuvé le 26/10/2007, modifié le 27/juin 2013. [...] ».
- Arrêté 2015 AM 29 Municipal de la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 28 mai 2015, « règlement du service public d'assainissement communal ».
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal séance du 18 juin 2015 N° 2015-06-01-U, « d'arrêter le projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération [...] ».
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal séance du 18 juin 2015 N° 2015-06-03-U, « portant sur le principe de l'élaboration d'un PPM pour la protection de l'Eglise Saint Germain de l'Auxerrois [...] ».
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal séance du 18 juin 2015 N° 2015-06-04-U, « d'arrêter le projet de plan de zonage d'assainissement communal tel qu'il lui est présenté [...] ».
- Arrêté 2015 AM 34 Municipal de la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 24 juin 2015, « pour l'ouverture de l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme en cours de révision, l'élaboration du zonage d'assainissement communal et l'établissement d'un périmètre de protection modifié autour de l'église Saint-Germain de l'Auxerrois ».

³ Le périmètre de protection modifié introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

- Par décision du Tribunal Administratif de Melun, en date du 21/05/2015 sous référence N° E15000051/94, Monsieur TRINQUET Patrice a été désigné comme commissaire enquêteur.

5 Eléments justifiant la position du commissaire enquêteur

5.1 Cadre général

- Vu que : le déroulement de l'enquête, tant sur le fond que sur la forme, a été dénué de tout problème,
- Vu que : un dossier et un registre par sujet ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie,
- Vu que : le public a pu librement rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des permanences mises en place, qu'il a pu s'exprimer en toute liberté et recevoir les informations nécessaires.

5.2 Cadre particulier

POINT N°1 MODIFICATION DU PLU

- Vu que : la révision du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois est nécessaire pour accompagner l'évolution de cette ville,
- Vu que : les concertations citoyennes et la communication au sujet de l'E.P, sont réalisées en accord avec les textes législatifs, par ces moyens la municipalité a fait preuve de transparence,
- Vu que : la commune de Fontenay-sous-Bois fait partie intégrante du projet du grand Paris et qu'elle doit accompagner cette mutation avec les acteurs étatiques comme privés,
- Vu que : l'étude du dossier présenté comporte des erreurs reconnues par le maître d'œuvre,
- Vu que : certaines nouvelles propositions ne semblent pas en accord avec les projets déjà déposés,
- Vu que : de l'avis du maître d'œuvre des aménagements sont encore possible,
- Vu que : la synthèse des interventions du public n'est pas foncièrement contre la modification du PLU, mais souhaite des cohérences entre projets et réalisations,
- Vu que : certains acteurs privés (Commerce et PME) accompagnés des intervenants du Grand Paris demandent de participer à l'élaboration des règles pour les zones les concernant,
- Vu que : le quartier des Alouettes doit être reconsidéré tant par la destination voulue par la municipalité que par l'implantation des gares et services liés au Grand Paris donc sujet à forte évolution à court terme,

- Vu que : ma propre perception sur le besoin nécessaire de faire évoluer le PLU doit s'accompagner de décisions pérennes, d'être facilement compréhensible, d'afficher au travers des articles le constituant une cohérence entre les objectifs et les mesures prises pour les atteindre,
- Vu que : j'estime que l'aménagement du quartier des Alouettes et des secteurs frontaliers qui seront nécessairement touchés par l'implantation du Grand Paris ne peut être arbitrairement « gelé » sans concertation effective,
- Aux vues de tous ces points :

6 Avis du commissaire enquêteur point N°1 PLU

Le commissaire enquêteur émet : **un avis favorable** pour le projet de révision du PLU avec les réserves suivantes :

- **Réserve N°1** : *Que toutes les erreurs et modifications acceptées, ainsi que les documents en attente soient effectivement appliqués et/ou rédigés.*
- **Réserve N°2** : *L'aménagement du quartier EST dit des Alouettes comprenant entre autre :*
 - *la zone commerciale, la zone d'attente des transports en commun, la zone d'artisanat de la Pointe,*

doit être décidé après une concertation approfondie avec tous les intervenants et que, si il y a un Périmètre d'Attente d'Aménagement Global, que celui-ci soit le plus court possible.

POINT N°2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- Vu que : le projet de zonage d'assainissement de la commune de Fontenay-sous-Bois est nécessaire pour accompagner l'évolution de cette ville et prendre en compte les risques de pollution ainsi que l'aménagement écologique du territoire.
- Vu que : les concertations citoyennes et la communication au sujet de du zonage d'assainissement sont réalisées et en accord avec les textes législatifs, par ces moyens la municipalité à fait preuve de transparence.
- Vu que : à la question du public et celle complémentaire du commissaire enquêteur, la réponse de la municipalité est parfaitement recevable et va dans le sens du projet.

- Vu que : ma propre perception sur l'utilisation d'une méthode naturelle (infiltration par le sol) pour réduire le ruissellement est en total accord avec le respect des cycles naturels, et en accord avec la politique du Grenelle de l'Environnement. Que ce moyen permet dans une certaine mesure de « soulager » les centres de traitement des eaux et améliorera la stabilité des sous-sols par une meilleure humidification en cas de sécheresse.
- Au vu de tous ces points :

7 Avis du commissaire enquêteur point N° 2 Zonage d'Assainissement

Le commissaire enquêteur émet : **un avis favorable** pour le projet de zonage d'assainissement.

ETABLISSEMENT D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ (PPM) AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS.

- Vu que : le projet d'établissement du PPM autour du monument historique ne peut qu'amplifier la protection de ce monument.
- Vu que : les concertations citoyennes et la communication au sujet de ce PPM sont réalisées et en accord avec les textes législatifs, par ces moyens la municipalité à fait preuve de transparence.
- Vu que : la synthèse des interventions du public n'émet aucune objection : pas d'observation
- Vu que : à la question complémentaire du commissaire enquêteur, la réponse de la municipalité est parfaitement recevable et va dans le sens du projet.
- Vu que : cette disposition est en accord le projet de loi « création, architecture et patrimoine »

- Vu que : ma propre perception sur la protection des monuments historiques et de leurs alentours, la classe dans le concept du devoir de mémoire et que ces éléments contribuent à la compréhension de nos origines et donc de notre avenir qui en découle.
- Au vu de tous ces points :

8 Avis du commissaire enquêteur point N° 3. PPM autour de l'église Saint-Germain l'Auxerrois.

Le commissaire enquêteur émet : **un avis favorable** pour le projet de PPM.

Fait à l'Hay les Roses le

Le Commissaire Enquêteur **Patrice TRINQUET**

Officier de l'Ordre National du Mérite

